

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 DECEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°2022.00540**

**SPL CAP METROPOLE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 01 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 63

Nombre de pouvoirs : 24

Nombre de voix : 87

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

**Membres titulaires présents :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. François DRIOL, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Eliane VERGER LEGROS

**RECU EN PREFECTURE**

Le 21 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20221208-D20220054010

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
Mme Caroline BENOUMELAZ donne pouvoir à M. Vincent BONY,  
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,  
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. Gilles BOUDARD,  
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,  
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,  
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,  
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à Mme Nathalie MATRICON,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,  
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,  
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Gilles THIZY,  
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,  
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Catherine GROUSSON,  
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à M. Charles DALLARA,  
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,  
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Pascal GONON,  
Mme Eveline SUZAT-GIULIANI donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,  
M. Julien VASSAL donne pouvoir à M. Christian JULIEN

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Pierre BERGER,  
Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Patrick BOUCHET,  
M. Christophe CHALAND, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER,  
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI,  
Mme Viviane COGNASSE, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS,  
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Véronique FALZONE,  
M. Martial FAUCHET, M. Jérôme GABIAUD, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
M. Christian JOUVE, M. Claude LIOGIER, M. Yves MORAND, Mme Solange MORERE,  
M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Brigitte REGEFFE,  
Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET,  
M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,  
M. Daniel TORGUES

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 DECEMBRE 2022**

### **SPL CAP METROPOLE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE**

#### **Rappels et références**

Issues de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, les SPL (Sociétés Publiques Locales) ont pour objectif de doter les collectivités locales et leurs groupements d'un nouvel outil juridique et opérationnel susceptible de répondre aux besoins de mise en œuvre de leurs politiques publiques.

Saint-Etienne Métropole, les Villes de Saint-Etienne et Saint-Chamond ont décidé en 2011 de créer une SPL pour réaliser des opérations d'aménagement, d'équipements, de constructions, d'infrastructures, et d'assurer la gestion de ces patrimoines. Cette société, dénommée Cap Métropole, a connu depuis une évolution favorable. Son expérience et sa montée en compétences ont convaincu d'autres communes de rejoindre son capital pour répondre à leurs besoins.

#### **Motivation et opportunité**

Les communes de Châteauneuf, Roche-la-Molière et Sorbiers viennent également d'exprimer leur souhait de devenir actionnaires de Cap Métropole. Le 24 mai 2022, le Conseil d'administration a ainsi donné son agrément pour la cession par Saint-Etienne Métropole d'une action pour une valeur de 1.000 € à chacune de ces trois communes.

Parallèlement, ce même Conseil d'administration a :

- pris en considération le fait que dans le cadre de la loi POPE de 2008, le dispositif de Certificat d'Economie d'Energie conduit les fournisseurs d'énergie à distribuer des aides aux propriétaires engageant des travaux sous des conditions qualitatives revues, mais que les statuts de la SPL ne prévoyaient pas expressément la recherche de performance énergétique dans ses missions, alors-même qu'il s'agit-là d'enjeux cruciaux pour le territoire et pour les projets de la SPL,
- fait le constat qu'en cas d'empêchement du Président, aucune suppléance n'était envisagée à ce jour dans les statuts de CAP METROPOLE.

Le 24 mai 2022, le Conseil d'administration a ainsi proposé la modification des statuts aux articles :

- « 2 – objet », en ajoutant « l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments d'habitation (ou autres) sur lesquels la SPL intervient » dans l'objet de la Société »,
- « 18 - Bureau du Conseil d'Administration » en créant un poste de vice-président.

En application des statuts actuels de la société, en particulier l'article « Article 36 – Modifications statutaires », l'avis favorable du Conseil métropolitain doit être sollicité pour valider les modifications des statuts aux articles 2 traitant de l'objet de la SPL et 18 traitant

du bureau du Conseil d'administration et ainsi de donner mandat au représentant de la Métropole à l'Assemblée Générale pour valider les résolutions présentées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les modifications à approuver sont les suivantes :

### **Article 2 des statuts de la SPL Cap Métropole :**

#### **Ancienne rédaction :**

« *ARTICLE 2 – OBJET*

*La société a pour objet :*

- *La réalisation d'opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme,*
- *La réalisation d'équipements et/ou de constructions et d'infrastructures,*
- *La gestion de patrimoines,*
- *Toute autre opération s'y rapportant.*

*À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.*

*Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.*

*Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, pour leurs comptes exclusifs, et dans le cadre de leurs compétences respectives ».*

#### **Nouvelle rédaction :**

« *ARTICLE 2 – OBJET*

*La société a pour objet :*

- *La réalisation d'opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme,*
- *La réalisation d'équipements et/ou de constructions et d'infrastructures,*
- *l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments d'habitation (ou autres) sur lesquels la SPL intervient*
- *La gestion de patrimoines,*
- *Toute autre opération s'y rapportant.*

*À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.*

*Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.*

*Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, pour leurs comptes exclusifs, et dans le cadre de leurs compétences respectives ».*

### **Article 18 des statuts de la SPL Cap Métropole :**

### **Ancienne rédaction :**

*« Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.*

*Le Président du Conseil d'administration doit être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire de son représentant ; celui-ci doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur.*

*Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.*

*Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure notamment que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.*

*En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.*

*En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.*

*Le Président ne peut être âgé de plus de 70 ans au moment de sa désignation.*

*Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.*

*Le Conseil peut nommer à chaque séance un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires ».*

### **Nouvelle rédaction :**

*« Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.*

*Le Président du Conseil d'administration doit être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire de son représentant ; celui-ci doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur.*

*Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.*

*Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure notamment que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.*

*Le Conseil d'administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du Président et des Vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.*

*En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration ~~peut déléguer un administrateur~~ délègue le (la) premier*

(première) Vice-président(e) dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée maximale de 6 mois et renouvelable à l'échéance des 6 mois sur décision du Conseil d'administration. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Président ne peut être âgé de plus de 70 ans au moment de sa désignation. Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Conseil peut nommer à chaque séance un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires ».

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **approuve les modifications de statuts de la SPL Cap Métropole telles que précisées ci-dessus,**
- **autorise le représentant de Saint-Etienne Métropole à l'Assemblée Générale extraordinaire à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet.**

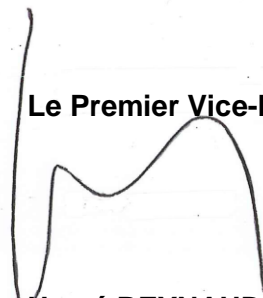
**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD